



HABILITATION NON-ELECTRICIEN - INITIALE

HENE - Initiale



OBJECTIFS :

- Énoncer les risques d'accidents lors d'activité sur/au voisinage de l'énergie électrique
- Transposer les règles exposées dans le cadre de son activité
- Mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NF C18-510 lors de l'exécution d'opérations sur les ouvrages électriques et appareillages électroniques
- Adopter une conduite pertinente à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- S'assurer de son aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à son établissement.

PUBLIC VISÉ :

- Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension
- Connaissances de base en électricité et bonne maîtrise de la langue dans laquelle est dispensée la formation

EFFECTIF :

De 6 à 12 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Etude du support de cours remis à chaque stagiaire,
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,
- Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,
- Contrôle des connaissances.

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Un contrôle théorique sous forme de questionnaire suivi d'un contrôle de mise en pratique.
- Remise d'un certificat d'habilitation

TARIFS :

660,00 € par participant

Pour un tarif en intra, nous contacter

PRÉREQUIS :

- Connaissances de base en électricité et bonne maîtrise de la langue dans laquelle est dispensée la formation

DURÉE :

14,00 heures, soit 2 jours

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Présentation, vidéos
- Support de cours, livret
- Matériel pédagogique

ACCES HANDICAPÉS :

Oui

PROCHAINE(S) SESSION(S) :

Pour connaître les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à contact@afc-spm.com

DESCRIPTION :

H0 B0 H0V : Pour exécutants ou Chargé de travaux

Opérations effectuées :

Réaliser ou diriger des opérations d'ordre non électrique qui concernent les parties d'une installation ou d'un ouvrage électrique

- Travaux de BTP, de voirie et de terrassement
- Maçonnerie d'un poste de transformation
- Nettoyage, désherbage
- Pose d'une gaine pour conducteurs électriques

BE Manœuvre : Chargé d'opération spécifique

Opérations effectuées :

Exploiter des installations courantes

- Manœuvres de sectionneurs ou d'interrupteurs sur les tableaux
- Réarmement de disjoncteur
- Mise en marche, arrêt, réglage d'un équipement (machine)
- Branchement / débranchement d'équipements amovibles
- Mise à l'arrêt d'un transformateur HT/BT
- Manœuvres de consignation de cellule HTA (< à 50 000 KV) sous les ordres d'un HC

BS : Chargé d'intervention

Opérations effectuées :

Réaliser des petites interventions simples sur une installation basse tension

- Remplacement à l'identique de lampes, accessoires (lustres, néons), prise de courant, interrupteur
- Réarmement de disjoncteurs
- Changement de fusibles
- Raccordement de matériel électrique sur circuit en attente (volet roulant, plaque induction, circulateur chauffage)

Symboles d'habilitation

La première lettre majuscule

indique le domaine de tension des ouvrages sur lesquels le titulaire de l'habilitation peut travailler ou intervenir :

B : installation BT (Basse Tension), ou en TBT (Très Basse Tension)

H : installation HT (Haute Tension)

Suivi d'un second caractère

qui précise la nature des opérations que le titulaire peut réaliser :

- **0** : Travaux d'ordre non électrique
- **1** : Travaux d'ordre électrique
- **2** : Chargé de travaux d'ordre électrique
- **C** : Chargé de consignation
- **R** : Chargé d'interventions générales (uniquement en BT)
- **S** : Chargé d'interventions élémentaires (uniquement en BT)
- **P** : Opérations sur installations photovoltaïques
- **E** : Opérations spécifiques de 4 natures :
- Essais* / Vérification / Mesurage / Manœuvre

*L'attribut "Essai" peut également être associé aux habilitations B2V ou H2V.



Complété le cas échéant d'un second indice :

- **V** : Travail au voisinage de pièces nues sous tension
- **T** : Travail sous tension (TST)
- **N** : Travaux de Nettoyage Sous Tension (NST)
- **X** : Opérations 'spéciales' définies par une instruction de sécurité.

- L'habilitation **B** n'entraîne pas l'habilitation H et réciproquement.
- L'habilitation **BR** inclut l'habilitation **BS**.
- Une habilitation d'indice numérique (1 ou 2) entraîne l'attribution des habilitations d'indice inférieur, exclusivement pour les opérations sur les ouvrages du même domaine de tension pour une même nature d'opérations.
- Le titulaire d'une habilitation **BR** peut remplir les fonctions du chargé de consignation pour son propre compte et celui de l'exécutant qu'il dirige lors d'une intervention.
- Une habilitation **BC** ou **HC** n'entraîne pas l'attribution des autres types d'habilitation (**B1, B2, BR, H1, H2**).
- Une même personne peut cumuler des habilitations de symboles différents.
- Des habilitations spéciales '**X**' peuvent être délivrées pour des besoins particuliers. Elles doivent alors définir sans ambiguïté le domaine de tension ainsi que la nature et les limites des opérations auxquelles elles s'appliquent.

Depuis 2012 - Norme NF C 18-510

De nouveaux titres d'habilitation apparaissent ou disparaissent :

- **B0** Voisinage disparaît - B0 est conservé
- Apparaissent :
- **BS** - Chargé d'interventions élémentaires, dédié aux opérations de remplacement et raccordement (à l'identique)
- **BP** - Installations photovoltaïque
- **BE/HE** - Essais / Mesurage / Manœuvre / Vérification